

DECISION N° 09.25.180

Objet : Mandat spécial accordé à l'occasion de la manifestation liée au jumelage avec la Ville de Pultusk – du 19 au 21 septembre 2025

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 et notamment l'alinéa 5 ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 3 avril 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer, dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Considérant le jumelage entre la Ville de Montmorency et la Ville de Pultusk en Pologne,

Considérant que dans le cadre de ce jumelage, Monsieur le Maire, Monsieur GUIRAUDET, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Affaires Générales, Madame CHARBONNIER, Conseillère municipale déléguée au rayonnement de la Ville et au Jumelage, ont été conviés par la Ville de Pultusk du vendredi 19 septembre au dimanche 21 septembre 2025 pour assister à la fête de la Saint Matthieu.

DECIDE

ARTICLE 1 D'accorder à Monsieur le Maire, Monsieur GUIRAUDET, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Affaires Générales, Madame CHARBONNIER, Conseillère municipale déléguée au rayonnement de la Ville et au Jumelage, un mandat spécial dans le cadre de la manifestation organisée dans le cadre du jumelage avec la Ville de Pultusk organisée du vendredi 19 septembre au dimanche 21 septembre 2025 ;

ARTICLE 2 La présente décision sera transmise au sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : **18 JUL. 2025**
Publiée le : **18 JUL. 2025**
Affichée le :
Notifiée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le **18 JUL. 2025**

Pour le Maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 17 septembre 2025



Serge BRIANCHON

Adjoint au Maire

Délégué aux finances et à la commande publique

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.